

COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Christian GALLOIS, doyen d'âge.

Etaient présents : MM. Didier DALLOY, Véronique VARLET, Bernard DELGRANGE, Virginie DECOCK, Eric MULLIER, Marie HARO, Jeremy SOHET, Marie DUPONT, Vincent CHOTEAU, Laëtitia DUJARDIN, Pierre-Marie TIERCE, Laurence DE CUBBER, Christian GALLOIS, Corinne VANDENABEELE, et Clément MASSON

Absents : néant

Secrétaire : Véronique VARLET

Nombre de conseillers	<u>Date de la convocation</u> : 18 mai 2020
En exercice : 15	
De présents : 15	
De votants : 15	

01/20 - ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L2122-17, l'article L 2122-1 disposant que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal»,
l'article L 2122-4 disposant que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...»,
l'article L 2122-7 disposant que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue»,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Christian GALLOIS sollicite deux volontaires comme assesseurs : Virginie DECOCK et Bernard DELGRANGE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Christian GALLOIS demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Didier DALLOY propose sa candidature au poste de Maire.

Monsieur Christian GALLOIS enregistre la candidature de Monsieur Didier DALLOY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement, en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Christian GALLOIS proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

A obtenu Monsieur Didier DALLOY : 14 voix

Monsieur Didier DALLOY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Didier DALLOY prend la présidence et remercie l'assemblée.

02/20 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE après en avoir délibéré à l'unanimité, d'APPROUVER la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

03/20 - ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Eric MULLIER, 15 (quinze) voix

La liste conduite par Eric MULLIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Eric MULLIER (1^{er} Adjoint), Madame Véronique VARLET (2^{ème} Adjointe), Monsieur Bernard DELGRANGE (3^{ème} Adjoint).

En application de l'article L.2121-7 3^{ème} alinéa du CGCT, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111.1.1 du CGCT. Est remise ensuite aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.